

Institut de Formation en Soins Infirmiers
Pôle Santé Sarthe et Loir
12 Rue du Léard
72205 La Flèche.
Téléphone : 02.44.71.34.43


**Pôle Santé
Sarthe et Loir**

Adresse postale : IFSI Pôle Santé Sarthe et Loir
La Chasse du Point du Jour
CS 10129 - Le Bailleul
72205 LA FLECHE Cedex


**RÉGION
PAYS
DE LA LOIRE**
Formation financée par
la Région des Pays de la Loire

SELECTION FPC 2026

INSCRIPTION AUX EPREUVES A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU POLE SANTE SARTHE ET LOIR

Rentrée le 31 août 2026

En référence à l'arrêté du 13/12/2018 modifiant l'arrêté du 31/07/2009 relatif au diplôme d'État d'Infirmier :

2 types de sélection :

- Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme : inscription via la plateforme PARCOURSUP : <https://www.parcoursup.gouv.fr/> et <https://www.parcoursup.gouv.fr/calendrier>
- Les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue : inscription aux épreuves de sélection

Avant de vous inscrire, nous attirons votre vigilance si vous remplissez les conditions suivantes :

Si vous êtes déjà inscrit en formation de soins infirmiers ou si vous l'avez déjà été, votre admission en première année de formation en soins infirmiers ne pourra pas vous permettre, si vous êtes reçu, de bénéficier d'une reprise de crédits ou d'ancienneté acquis lors de votre précédente formation en institut de formation en soins infirmiers (IFSI).

Si vous souhaitez conserver le bénéfice de vos crédits ou de votre ancienneté et réintégrer votre IFSI ou en changer, votre situation ne relève pas de la sélection FPC mais de la réglementation propre aux IFSI prévue à l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre IFSI d'origine afin d'étudier avec lui les conditions et les modalités d'une reprise en formation ou d'un transfert sur le fondement des articles 84, 85 et 90 de l'arrêté précité du 21 avril 2007.

Par ailleurs, l'attention des candidats est appelée sur les points suivants :

- Tout candidat exclu de la formation en soins infirmiers ou de son IFSI d'origine, ne pourra pas être inscrit administrativement pendant la durée de l'exclusion, même s'il a été admis via la sélection FPC.
- un candidat exclu définitivement de son IFSI d'origine n'est pas en droit de bénéficier d'une réinscription administrative dans ce même IFSI, que cette réinscription soit effectuée via tout autre mode de recrutement."

Conditions d'accès pour les candidats FPC

Pour vous inscrire

- ⇒ Télécharger la fiche d'inscription aux épreuves de sélection
- ⇒ Envoyer avant la date butoir le dossier complet comprenant :
 - la fiche d'inscription complétée
 - les documents à fournir stipulés page 4

Les dossiers sont disponibles à partir du 19 Janvier 2026

Le dossier complet doit être envoyé par courrier uniquement à l'adresse suivante :

IFSI Pôle santé Sarthe et Loir – Sélection IDE 2026
La Chasse du Point du Jour
CS 10129 – Le Bailleul
72205 LA FLECHE

Dernier délai le 23 février 2026, cachet de la poste faisant foi.

**Passé ce délai, aucun dossier ne sera accepté.
Tout dossier incomplet sera refusé**

Un accusé de réception du dossier d'inscription est systématiquement adressé par mail aux candidats (vérifier votre boîte d'éléments indésirables)

Calendrier FPC

<i>Ouverture des inscriptions (retrait des dossiers)</i>	Lundi 19 Janvier 2026
<i>Clôture des inscriptions à la sélection</i>	Lundi 23 février 2026 (Cachet de la poste faisant foi)
Epreuves de sélections écrites	Le Mercredi 18 mars 2026 matin
Entretiens de sélections	Le Mercredi 18 mars 2026 Après-midi
Résultats et affichage Aucun résultat ne sera donné par téléphone. Tous les candidats seront personnellement informés de leurs résultats par courrier	Le Mercredi 20 mai 2026 à 14H00 par courrier et sur site de l'IFSI du Pôle Santé www.ifsi-ifas-lafleche.fr
Rentrée scolaire en L1	Lundi 31 août 2026

Frais de dossier

Droits d'inscription de 130 €, règlement par chèque uniquement, à l'ordre du Trésor Public.

Inscrire les nom et prénom du candidat au dos du chèque. Chèque non remboursable en cas de désistement quel que soit le motif.

Candidats pouvant se présenter aux épreuves de sélection

« Art. 2. - Peuvent être admis en première année de formation au Diplôme d'État d'Infirmier les candidats âgés de 17 ans (pas de limite d'âge maximum) au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

1° Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme : **admission via parcoursup**.

2° Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

Modalités de sélection pour les candidats en FPC

Ces modalités de sélection concernent,

Les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

Ces candidats s'ils sont titulaires d'un baccalauréat peuvent s'inscrire également via la plateforme Parcoursup.

Art. 6.-Les épreuves de sélection prévues à l'article 5 sont au nombre de deux :

- 1° Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat ;
- 2° Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

L'entretien de vingt minutes prévu au 1° du présent article, est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :

- 1° La copie d'une pièce d'identité ;
- 2° Les diplôme (s) détenu (s) ;
- 3° Les ou l'attestation (s) employeur (s) et attestations de formations continues ;
- 4° Un curriculum vitae ;
- 5° Une lettre de motivation.

L'épreuve écrite prévue au 2° du présent article est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve de rédaction et/ ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° du présent article est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées aux 1° et 2° du présent article.

La réponse est transmise au candidat dans le respect des délais prévus à l'[article D. 612-1-2 du code de l'éducation](#).

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves mentionnées aux 1° et 2° du présent article, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'[article D. 612-1 du code de l'éducation](#).

Constitution du dossier

Fiche d'inscription fournie par l'IFSI du Pôle Santé Sarthe et Loir, complétée recto/verso avec photo d'identité récente **collée par le candidat**

Curriculum Vitae à jour

Droits d'inscription : 130 € payable par **chèque bancaire** libellé à l'ordre du Trésor Public (indiquer Nom-Prénom du candidat au dos du chèque)

1 photocopie recto/verso d'une **pièce d'identité** (Décret N° 2001-899 du 01/10/2001) ou passeport

1 enveloppe autocollante à fenêtre transparente, format 11 x 22 timbrées au tarif en vigueur pour 20g (si vous ne trouvez pas d'enveloppe à fenêtre, vous pouvez fournir des enveloppes autocollantes, mais vous devez inscrire lisiblement sur chaque enveloppe vos Nom-Prénom et adresse)

Les ou l'attestation(s) du ou des employeurs ou certificats de travail, ou les attestations France Travail (récapitulatif des périodes de travail et de situation) ou pièces justifiant de 3 années de cotisation à un régime de sécurité sociale. Les candidats peuvent obtenir leur relevé de carrière permettant de vérifier les trois ans de cotisations sociales en consultant l'adresse mail suivante :

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/actif/salarie/droit-parcours-pro/cotisation-carriere.html>

Le(s) diplôme(s) détenu(s)

Attestations de formations continues

Lettre de motivation

Nous vous remercions d'inscrire par ordre de préférence **2 autres choix** d'instituts issus du bassin du Mans :
CH LE MANS – EPSM ALLONNES – CRF LE MANS- CRF LAVAL – CRF MAYENNE

Un seul et unique dossier d'inscription est à déposer parmi les instituts cités, mais vous pouvez, si vous le souhaitez, noter sur la fiche d'inscription, par ordre de préférence, 2 autres choix d'instituts issus du bassin universitaire 53-72 au cas où le nombre d'admis à l'I.F.S. I de La Flèche serait au-delà du quota et que des places seraient vacantes dans les autres I.F.S.I.,

Communication des résultats

Après délibération, les résultats sont affichés à l'Institut et sur le site de l'IFSI (www.ifs-i-fas-lafleche.fr).

L'affichage est fixé au 20 Mai 2026

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. Tous les candidats seront personnellement informés de leurs résultats par courrier

La confirmation de l'inscription doit parvenir au plus tard le 29 mai 2026 à l'Institut

Le quota pour l'IFSI de la Flèche est de 50 étudiants financés par la région et 12 étudiants financés par des organismes autres.

Le nombre de places ouvertes au titre des candidats relevant de la formation professionnelle continue est de 12 places.

Les places non pourvues à l'issue de ces épreuves de sélection seront réattribuées aux candidats inscrits sur Parcoursup.

Hormis les candidats pris en charge par leur employeur, (fournir dans ce cas, l'attestation de prise en charge de l'employeur) les candidats qui confirment leur inscription à l'institut, acquittent par chèque les droits d'inscription (178 €) et la CVEC par paiement en ligne sur le site de l'Université (105 €). **Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement survenant après cette confirmation écrite.**

« Art. 4. – Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

1° De droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Information par anticipation

Admission définitive en Institut de formation en soins infirmiers

En référence à l'arrêté du 21/04/2007 modifié par l'arrêté du 2/08/2011 - article 44

L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée à la production, **au plus tard le premier jour de la rentrée :**

- **d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé** (liste à demander à la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé) attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession.

- **d'un certificat médical de vaccinations**



Vaccinations obligatoires

Nous attirons votre attention sur le fait que certaines vaccinations sont obligatoires et nécessitent des délais, notamment la vaccination contre l'hépatite B.

Il est recommandé de commencer le schéma vaccinal (2 injections à 1 mois d'intervalle et 1 injection 6 mois après) dès que vous avez le projet de commencer une formation paramédicale.

Le non-respect de cette réglementation interdit à l'étudiant d'entrer en stage.

Conformément à l'article L3111-4 du Code de la Santé Publique, l'étudiant doit être immunisé contre l'hépatite B (le résultat doit faire apparaître la sérologie), la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la tuberculose.

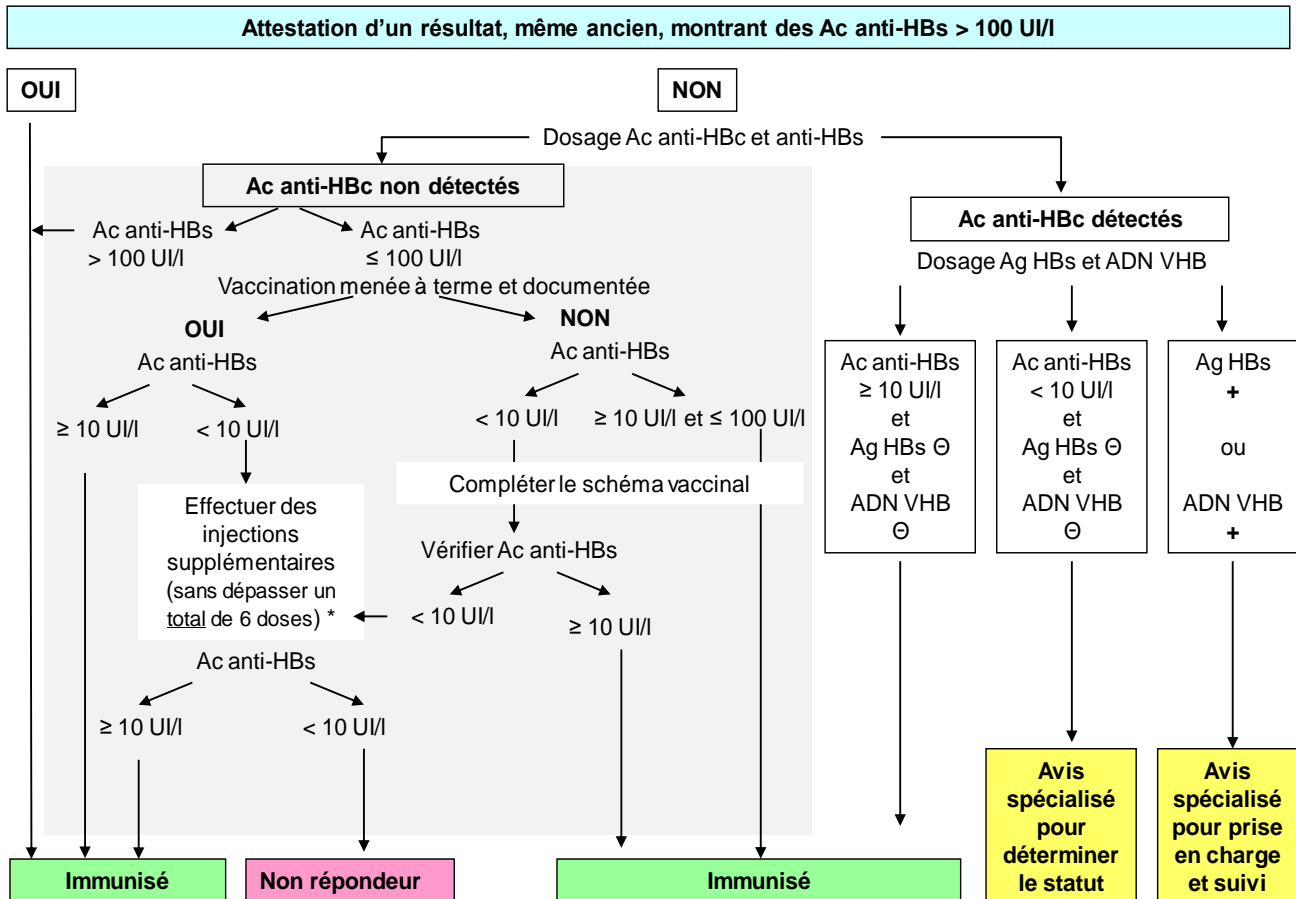
Ne pas attendre les résultats de la sélection

Conditions médicales : Arrêté du 6 mars 2007

Art 4 : Avant leur entrée en fonction, ou au moment de leur inscription dans un établissement, les candidats sont tenus d'apporter la preuve qu'ils ont bénéficié des vaccinations exigées. À défaut, ils ne peuvent exercer une activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents biologiques tant que les conditions d'immunisation ne sont pas remplies.

Art 5 : la preuve de la vaccination est constituée par la présentation d'une attestation médicale, qui doit comporter la dénomination de la spécialité vaccinale utilisée, le numéro du lot, ainsi que les doses et les dates des injections.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)

Frais liés aux études

- ⇒ Droits d'inscription annuels (les mêmes qu'une 1^{ère} année universitaire) 178 €. **En cas de désistement ils ne pourront être restitués.**
- ⇒ Contribution à la Vie Étudiante (CVEC). À titre indicatif : 105 €. **En cas de désistement ils ne pourront être restitués.**
- ⇒ Repas : un self est à disposition des étudiants. Ils bénéficient d'un tarif préférentiel. (3.26€) tarifs 2025
- ⇒ Hébergement : il n'existe pas d'internat, une liste de logements loués par des particuliers est disponible sur le site de l'IFSI.
- ⇒ Assurances : Responsabilité Professionnelle et Responsabilité Civile individuelle
- ⇒ Prévoir l'achat de livres pour un montant de 50 € environ

LA GRATUITE DES COUTS PEDAGOGIQUES DE LA FORMATION N'EST PAS SYSTEMATIQUE

Le Conseil Régional des Pays de la Loire, peut, sous certaines conditions prendre en charge tout ou partie des coûts de formation. Le candidat doit être :

- En poursuite de scolarité,
- ou Demandeur d'emploi inscrit, au moins un jour avant le début de la formation, à France-travail

Charges de formation pour des étudiants ou élèves en formation dans l'une des situations suivantes non prises en compte par le Conseil régional :

Prévoir un coût de formation de 9000 € par année scolaire (tarifs 2025)

- *Les fonctionnaires stagiaires ou titulaires pris en charge par leur administration ou un fonds de formation, en disponibilité ou dans une autre position statutaire, en congé sans traitement*
- *Les salariés en cours d'emploi*
- *Les personnes bénéficiant d'une prise en charge des frais pédagogiques par un autre dispositif (handicap, allocation d'études...),*
- *Les personnes en congé parental.*
- *Les étudiants hors quotas et hors capacités d'accueil agréées par la Région (ex : les personnes titulaires d'un diplôme étranger en reconnaissance de diplôme, les auditeurs libres, les personnes sélectionnées selon les dispositions dites de hors quota : droit au remord...) ou les étudiants bénéficiant de procédures particulières de passerelles leur permettant d'accéder directement à une seconde, troisième ou quatrième année en raison de titres, diplômes d'enseignement supérieur déjà possédés.*

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les documents suivants vous seront demandés avec votre confirmation d'admission pour la vérification de l'éligibilité à la gratuité

- CV complet et **actualisé**, daté, comprenant formations initiales datées, diplômes obtenus, activités professionnelles
- Diplômes
- Activités professionnelles contrat (s) de travail
- Attestation France travail pour les candidats concernés

Demande spécifique d'accompagnement en lien avec un handicap

- Justifier auprès de l'Institut d'un document règlementaire pour aménager l'accueil ou le temps des épreuves de sélection.
Joindre ce document à votre dossier

AIDES FINANCIERES

Les bourses régionales :

La gestion des bourses régionales sanitaires et sociales est assurée par le CROUS de Nantes Pays de la Loire depuis la rentrée de Septembre 2025 pour le compte de la Région.

Sur le site internet de la région Pays de la Loire (www.paysdelaloire.fr), rubrique/politiques-regionales/sanitaire-et-social/actu-detaillee/n/les-bourses-regionales/) vous pouvez accéder directement aux informations relatives aux conditions d'attribution des bourses et à une « foire aux questions ».

Un simulateur de calcul du droit à la bourse est également disponible sur ce site.

La demande de bourse régionale pourra être réalisée après votre confirmation d'inscription et réception du courrier d'accord d'éligibilité.

Une adresse électronique orientation-paysdelaloire.fr vous permet également de questionner le conseil régional sur les aides régionales.

Les autres aides financières possibles :

France-travail

PROMOFAF

Transition pro

Autres...